

Recueil des Actes administratifs

Délibérations,

Décisions prises en vertu d'une
délégation donnée par le
conseil municipal,

Arrêtés réglementaires.

Délibérations du 26 octobre 2021

PRISE DE COMPETENCE « CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC AFFERENTES » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - [DELIBERATION N° 1](#)
CHARTRE DE GESTION DES EVOLUTIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DES ABERS - [DELIBERATION N° 2](#)
AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS - [DELIBERATION N° 3](#)
AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PASSEE ENTRE LA COMMUNE ET LA CAF DU FINISTERE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE GARDERIE - [DELIBERATION N° 4](#)
AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) DANS L'ATTENTE DU NOUVEAU CADRE CONTRACTUEL « CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) » EN 2023 - [DELIBERATION N° 5](#)
PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE TREGLOU AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE - [DELIBERATION N° 6](#)
CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ALLEE DES TROIS CHENES - [DELIBERATION N° 7](#)
RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SDEF
ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN RUE DU COUVENT - [DELIBERATION N° 8](#)
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS QU'IL TIEN DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibérations du 17 décembre 2021

CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE - [DELIBERATION N° 1](#)
SUBVENTION POUR FRAIS DE GESTION DE CANTINE DE L'ECOLE PRIVEE - [DELIBERATION N° 2](#)
PRESENTATION DU BILAN DE LA CANTINE DU GROUPE SCOLAIRE - 2020/2021
PRIX DES REPAS DE LA CANTINE DE L'ECOLE PUBLIQUE - [DELIBERATION N° 3](#)
SUBVENTION POUR ACTIVITES PEDAGOGIQUES - [DELIBERATION N° 4](#)
REVISION DES TARIFS DE L'ALSH - [DELIBERATION N° 5](#)
FIXATION D'UN TARIF POUR LA POSE DE BUSE - [DELIBERATION N° 6](#)
PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS PATRONALES AFFERENTES AUX SALAIRES DU PERSONNEL DES CANTINES SCOLAIRES : MISE A JOUR DE LA DELIBERATION DE 1983 - [DELIBERATION N° 7](#)
DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL - [DELIBERATION N° 8](#)
AMENAGEMENT, SECURISATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DES 3 PARKINGS DU LAC - [DELIBERATION N° 9](#)
MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT - [DELIBERATION N° 10](#)
SECURISATION DE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, CREATION D'UNE LIAISON DOUCE ET MISE EN ACCESSIBILITE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL - [DELIBERATION N° 11](#)
COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Arrêtés réglementaires

- 85 - 2021 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - travaux sur le réseau Orange à Kerhuel
- 86 - 2021 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - travaux sur le réseau Orange rue Notre Dame
- 87 - 2021 : Arrêté d'alignement Coativy Bihan
- 88 - 2021 : Ouverture d'un débit de boissons temporaire
- 89 - 2021 : Arrêté d'alignement Trémengon
- 90 - 2021 : Permission de voirie Sodilec TP - déploiement de la fibre
- 91 - 2021 : Ouverture d'un débit de boissons temporaire pétanque
- 92 - 2021 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - travaux sur le réseau d'eau potable impasse des Glaïeuls
- 93 - 2021 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - travaux sur le réseau d'eau potable rue du Château d'eau
- 94 - 2021 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - travaux sur le réseau d'assainissement
- 95 - 2021 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - travaux sur le réseau d'assainissement
- 96 - 2021 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - travaux de pose de réseaux fibre optique
- 97 - 2021 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - travaux de branchement d'eau potable
- 98 - 2021 : Permission de voirie Sodilec TP - déploiement de la fibre
- 99 - 2021 : Ouverture d'un débit de boissons temporaire
- 100 - 2021 : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public
- 101 - 2021 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - travaux de branchement gaz
- 102 - 2021 : Arrêté d'alignement Kervajean
- 103 - 2021 : Ouverture d'un débit de boissons temporaire
- 104 - 2021 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - travaux de branchement gaz
- 105 - 2021 : Ouverture d'un débit de boissons Hand Aberiou
- 106 - 2021 : Permission de voirie : ouvertures de chambres Orange.
- 107 - 2021 : Conditions de circulation aux abords de l'école St Yves
- 108 - 2021 : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public X-Trem Motor Bikes
- 109 - 2021 : Interdiction de rassemblements festifs pour toutes les associations
- 110 - 2021 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - travaux de branchement gaz

- SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021 -

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 15 octobre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. GIBERGUES Bernard, M. BERGOT Stéphane, Mme LE MESTRE Sandra, M. HABASQUE Claude, Mme MITH Marie Françoise, M. MARCHADOUR Hervé, Mme PAGE Evelyne, Mme DENIEL Sandrine, M. JAUEN François, M. PELLEN Jean Luc, M. LE GOFF Yves, Mme TREBAOL Solange, Mme MEHALLEL Laurence, M. TROADEC Thierry, Mme DUPONT Béatrice, Mme LANNUZEL Marie-Louise, Mme FAGON Maryvonne, M. GOUEZ Dominique, Mme HANSJACOB Danièle, M. MAUGUEN David, M. LIORZOU Guillaume, M. THOMAS Gilbert, Mme QUEMENEUR Marie-Thérèse, DENOTTE Jean Paul.

ABSENTS : Mme LÉON Sylvie, Mme PHILIP Françoise, M. MORIN Ludovic.

Mme LÉON Sylvie donne procuration à M. THOMAS Gilbert.

Mme PHILIP Françoise donne procuration à Mme DENIEL Sandrine.

M. MORIN Ludovic donne procuration à M. DENOTTE Jean Paul.

M. LIORZOU Guillaume a été élu secrétaire.

Le compte-rendu de la réunion du 7 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

PRISE DE COMPETENCE « CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC AFFERENTES » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - DELIBERATION N° 1

Monsieur le Maire présente le projet de prise de compétence « Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public afférentes » à la communauté de communes du Pays des Abers.

« Les Maisons de Services au Public (MSAP) sont des espaces mutualisés de services publics, qui proposent une offre de proximité et de qualité à l'attention des habitants du territoire. Dans ce lieu, les usagers bénéficient d'aides et de conseils personnalisés sur différents domaines, en adéquation avec les besoins du territoire (prestations sociales, formation, emploi, mobilité, énergie...) grâce à des permanences et des animateurs spécifiquement formés par les opérateurs partenaires. Le contenu de la délibération du conseil de communauté du 8 juillet 2021 rappelle les contours du transfert de cette compétence.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.5211-17,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et en particulier ses articles 64, 66 et 100 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Finistère du 21 juillet 2017 »

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 27-2 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire du 08 juillet 2021 actant, à l'unanimité, la prise de compétence

« Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes » ;

Considérant que ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

Considérant que la modification des statuts de l'EPCI est prise par arrêté préfectoral ;

après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 abstentions (Jean Paul DENOTTE, Ludovic MORIN, Sandra LE MESTRE) autorise la prise de la compétence « Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes » par la Communauté de communes du Pays des Abers.

CHARTRE DE GESTION DES EVOLUTIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DES ABERS - DELIBERATION N° 2

Stéphane BERGOT, 1^{er} Adjoint, présente au conseil municipal le projet de la charte de gestion des évolutions du PLUi du Pays des Abers.

Il rappelle que la C.C.P.A. est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 1er novembre 2015 suite aux délibérations conformes des conseils municipaux consécutives à la délibération de transfert de la compétence adoptée par le conseil de communauté le 29 juin 2015.

L'élaboration du PLU intercommunal (PLUi) du Pays des Abers a été prescrit par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 et s'est engagé dans le courant de l'année 2016.

Le 30 janvier 2020, les élus communautaires étaient appelés à se réunir une nouvelle fois pour une séance dédiée à l'approbation du PLUi du Pays des Abers. Après l'exécution des mesures de publicité, les dispositions de ce nouveau document d'urbanisme intercommunal s'appliquent depuis 13 mars 2020.

Un PLUi est un document perpétuellement questionné par les demandes d'autorisations d'urbanisme, les projets opérationnels entre autres. Des évolutions sont souvent nécessaires pour s'adapter à un nouveau contexte réglementaire, adapter une règle d'urbanisme ou encore ouvrir à l'urbanisation un secteur. C'est donc un document qui sera soumis aux procédures dédiées du code de l'urbanisme en fonction des objets à faire évoluer.

Cette charte a donc pour ambition de déterminer les conditions d'évolution de ce document en accord avec les communes, membres de l'EPCI, en charge notamment de l'appliquer. Les articles de cette convention détaillent les engagements respectifs et les étapes de la procédure à mettre en œuvre.

L'objectif est de clarifier les possibilités et la temporalité des évolutions du PLUi pour les communes, les porteurs de projets et les habitants du territoire désireux de voir le document évolué.

Cette charte a aussi pour objet de définir les rôles et responsabilité de chacun car le code de l'urbanisme modifié par la loi Engagement et proximité laisse la possibilité aux Maires d'engager une procédure de modification simplifiée tout en maintenant le conseil communautaire décisionnaire en matière d'approbation de procédure. Cette possibilité fait peser sur la gestion des évolutions du PLUi un risque de confusion et un manque de stabilité juridique au regard des nécessaires modalités de concertation à mettre en œuvre pour chaque procédure. Enfin, cette charte détaille le champ d'application de chaque procédure et la durée estimée de celle-ci.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-60, et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers ;

Vu la délibération n°5dcc171215 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays des Abers ;

Vu la délibération n°1dcc300120 du conseil communautaire en date du 30 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays des Abers ;

Considérant les dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme modifié par l'article 17 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Loi Engagement et Proximité »,

Considérant le projet de charte annexée à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement, Urbanisme, Habitat et Mobilités du 16 mars 2021 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette charte.

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS - DELIBERATION N° 3

Stéphane BERGOT, 1^{er} Adjoint, explique que depuis la fin de la mise à disposition des services de l'État le 01 juillet 2015 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme déposées sur le territoire des 13 communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Abers, un service d'instruction mutualisé a été mis en place par les communautés du Pays des Abers et du Pays d'Iroise.

Ce service est mis à disposition des communes pour assurer les prestations techniques d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cet engagement prend la forme d'une convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme entre chacune des 13 communes membres et la CCPA mis en place à compter du 1er juillet 2015 pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 1er juillet 2021.

L'objet du présent avenant est de renouveler cette convention.

Dans le même temps, suivant le décret n°2016-1491 et la loi portant engagement du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), les collectivités doivent proposer à leurs usagers une solution de saisie par voie électronique pour les demandes d'autorisations d'urbanisme de leurs usagers à partir du 1er janvier 2022.

Le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Il s'inscrit pleinement dans une démarche d'amélioration de la qualité des services publics et de modernisation de l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

Deux fondements juridiques encadrent le projet de dématérialisation, autour d'une même échéance, le 1er janvier 2022 :

- L'article L. 423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62 qui prévoit que « les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme ».

- L'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration, qui dispose que toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE), selon les modalités mises en œuvre par ces dernières (e mail, formulaire de contact, télé services etc.)

Cette saisie par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme nécessite de revoir les termes d'une convention pour s'adapter aux nouvelles procédures mais aussi considérer de nouveaux besoins liés au document d'urbanisme intercommunal.

Ainsi, l'application de la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme doit s'adapter au travail préparatoire nécessaire à la mise en place de la saisie par voie électronique et au travail à mener sur des dispositifs de pré-instruction.

L'avenant à la convention précitée permettant de prolonger son délai d'application jusqu'à la fin de l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cet avenant et autorise le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents.

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PASSEE ENTRE LA COMMUNE ET LA CAF DU FINISTERE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE GARDERIE - DELIBERATION N° 4

Sandrine DENIEL, Conseillère municipale déléguée à l'enfance et la jeunesse, présente l'avenant d'objectifs et de financement passée entre la commune et la CAF du Finistère. Des modifications ont été apportées aux conventions d'objectifs et de financement passées par les Communes avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant qui actualise le mode de fonctionnement de la PSU (prestation de service unique) et intègre un bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cet avenant et autorise le Maire à le signer ainsi que tous les documents afférents.

**AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) DANS L'ATTENTE DU NOUVEAU CADRE CONTRACTUEL
« CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) » EN 2023 - DELIBERATION N° 5**

Sandrine DENIEL, Conseillère municipale déléguée à l'enfance et la jeunesse, présente le projet d'avenant au Contrat Enfance Jeunesse.

Le Contrat enfance jeunesse (Cej) a été la démarche contractuelle majeure portée par les Caf pour encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Après 14 ans de mise en œuvre, ces modalités sont évaluées à la fois complexe et peu lisible par les acteurs.

Le passage à la "Convention territoriale globale" (Ctg) doit revivifier le cadre politique entre les Caf et les collectivités territoriales en élargissant la réflexion à l'ensemble des besoins des familles et des partenaires sur les différents champs d'actions de la CAF : petite enfance/enfance/junesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale, logement/cadre de vie, accès aux droits/ inclusion numérique, handicap.

En signant une Ctg, les collectivités locales concernées s'engagent à réfléchir et à co-construire le projet éducatif et social du territoire dans le respect des compétences détenues par chacune d'entre elles.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la "Ctg" remplace donc les Cej qui arrivent à échéance : plus aucun nouveau Cej ne sera signé après cette date et 2022 sera la dernière année d'existence des Cej sur le territoire national.

Situation sur le Pays des Abers :un travail collectif est engagé depuis 2019 avec le projet éducatif des 13 communes du Pays des Abers (diagnostic local réalisé). Par ailleurs, différentes réunions se sont déroulées au cours de l'année 2021 pour évoquer les enjeux du nouveau cadre contractuel de la "Ctg".

A l'appui de ces travaux, un 1^{er} projet de cadrage " Ctg" devra être validé fin 2021 par la Caf et les collectivités (délibérations des collectivités à prévoir au 1^{er} trimestre 2022).

En parallèle de ce nouveau cadre politique en construction, et afin d'assurer le maintien des financements pour les communes en fin de contrats "Cej" (Lannilis, Coat Méal, Bourg Blanc, Plouguin, Saint Pabu et Le Drennec), celles-ci devront intégrer par voie d'avenant un contrat toujours en cours jusqu'à 2022.

Les financements continueront d'être aiguillés par la commune et le service d'accueil.

La proposition est d'utiliser les contrats "voisins" de Landéda et de l'intercommunalité de Plabennec / Kersaint-Plabennec / Loc Brévalaire pour cette action technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le projet d'avenant qui permettra l'adhésion de la Commune de BOURG-BLANC au CEJ intercommunal de Plabennec qui regroupera les Communes de Plabennec, Kersaint-Plabennec, Loc-Brévalaire, Coat-Méal et Bourg-Blanc ;

- autorise le Maire à signer cet avenant et les pièces nécessaires à sa passation.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE TREGLONOU AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE-

DELIBERATION N° 6

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, explique que l'école publique de BOURG-BLANC accueille régulièrement des enfants domiciliés à Tréglonou.

La Commune de Tréglonou ne disposant pas d'école, celle-ci accepte de participer aux charges de fonctionnement de l'école publique de BOURG-BLANC pour ces élèves.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la participation de la Commune de Tréglonou pour l'accueil des enfants domiciliés à Tréglonou et scolarisés à l'école publique de BOURG-BLANC en se basant sur le coût de fonctionnement annuel des élèves de l'école publique de BOURG-BLANC.
Ce mode de calcul vaut à compter de l'année scolaire 2020-2021.

(Pour information, pour l'année scolaire 2020-2021, la participation est calculée sur le compte administratif 2020 et sur les effectifs à la rentrée scolaire de septembre 2020 (calcul inchangé par rapport aux années précédentes).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à compter de l'année scolaire 2020-2021 le montant de la participation de la commune de Tréglonou en se basant sur le coût de fonctionnement annuel des élèves de l'école publique de Bourg-Blanc.

Stéphane BERGOT, 1^{er} Adjoint, présente le projet de convention avec le SDEF pour les travaux d'extension de l'éclairage public de l'allée des Trois Chênes.



Conv FIN EP 2020-229 – BOURG-BLANC – EP 2020-015-2

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC
COMMUNE DE BOURG-BLANC
OPERATION : Extension de l'Eclairage Public – Allée des 3 chênes

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine Corolleur, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 28 mai 2014, ci-après désigné « le SDEF »,

ET

La commune de BOURG-BLANC, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bernard GIBERGUES, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après désignée « la commune » ;

Préambule

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Extension de l'Eclairage Public – Allée des 3 chênes.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Montant de la participation financière

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

| | Montant HT | Montants TTC (TVA 20%) | Modalité de calcul de la participation communale | Financement du SDEF | Part communale | | Imputation comptable au SDEF |
|----------------------------|-------------|------------------------|---|---------------------|--------------------|---------------------|------------------------------|
| | | | | | Total | dont frais de suivi | |
| Extension éclairage public | 13 568,91 € | 16 282,69 € | 75% HT dans la limite de 1500€/point lum. (5 points lumineux) | 1 875,00 € | 11 693,91 € | 0,00 € | 131 |
| TOTAL | 13 568,91 € | 16 282,69 € | | 1 875,00 € | 11 693,91 € | 0,00 € | |

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.



Article 2°: Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Article 3°: Délais

A titre indicatif, les prestations seront réalisées dans le délai qui sera indiqué dans le bon de commande.

Article 4°: Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 5°: Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,

Le Président,

Antoine COROLLEUR

→

→

→

Pour la commune,

Le Maire,

Bernard GIBERGUES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le projet de convention ci-dessus et autorise le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants.

RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SDEF

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus municipaux ont eu connaissance du rapport d'activité 2020 du SDEF.

Ce rapport est consultable sur le site internet du SDEF.

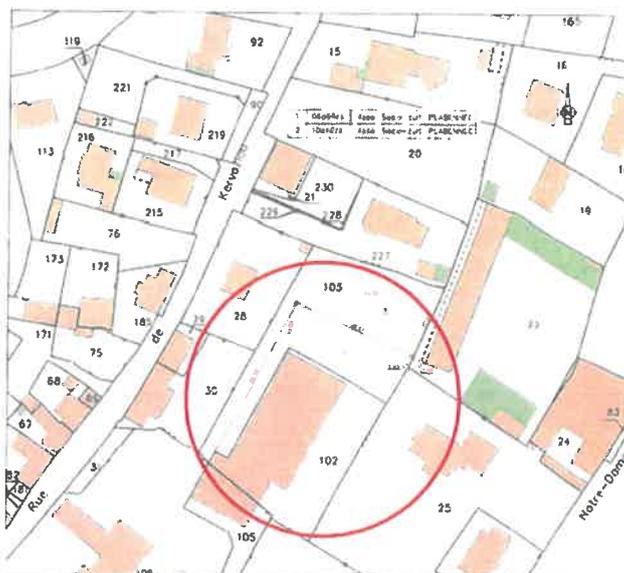
ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN RUE DU COUVENT - DELIBERATION N° 8

Monsieur le Maire explique qu'un accord est intervenu avec l'association socio-culturelle du canton de Plabennec qui accepte de céder à la commune une partie de la parcelle AC 103p à titre gracieux.

PLAN DE L'EXISTANT :



DECOUPAGE PROJETE :



L'acquisition de ce terrain permettra l'agrandissement de la salle de sport Jean-Marie Bleunven et la création d'un parking.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'acquérir à titre gracieux un terrain de 699 m² dans la parcelle AC 103p appartenant à l'association socio-culturelle du canton de Plabennec ;
- dit que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Compte-rendu de la commission travaux et vie associative du 27/09/2021 :

- Salle Jean Marie Bleunven : les travaux de démolition et de réfection ont commencé. Le chantier devrait durer 6 mois. Une extension de 50 m² sera créée.
- Projecteur du stade de Touroussel : un nouvel éclairage homologué FFF sera installé.
- Travaux : ravalement du bâtiment des vestiaires du stade de Touroussel, réalisation d'un abri pour le robot de tonte, ravalement du groupe scolaire, couverture d'un silo aux services techniques pour permettre au club cycliste de ranger une remorque porte-vélo.
- Vidéoprotection : diagnostic de la Gendarmerie reçu ; une présentation sera faite au Conseil municipal.
- Forum : bilan positif, bonne affluence (450 personnes).
- Planning des salles : le planning est établi. Du fait des travaux à la salle Jean Marie Bleunven, le dojo a été transféré momentanément à la salle de Touroussel.
- Dossiers Pass Asso : 18 dossiers ont été déposés.
- Mise en lumière de la façade de la mairie dans le cadre d'octobre rose.
- Succès de la Rando patrimoine à laquelle ont participé les élèves des deux écoles.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS QU'IL TIENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- Dépôt du permis de construire pour la rénovation et l'extension de la salle Jean-Marie BLEUNVEN

- Mission de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle Jean-Marie BLEUNVEN :

Groupement conjoint : BE2TF/Hubert LE QUEAU/GREEN ECO HABITAT pour un montant de 26 212,57€ HT.

- Marchés de travaux de rénovation de la Salle Jean-Marie BLEUNVEN :

- FOREST de BRELES (lot 1 - Démolition - Gros œuvre) pour un montant de 51 876,95 € HT
- CONSTRUCTIONS BOIS EMG de PLOUAGAT (lot 2 - Charpente -Bois) pour un montant de 59 000,00 € HT
- BATI-MONTE de LOPERHET (lot 3 - Couverture - Bardage) pour un montant de 135 014,64 € HT
- BPS ALUMINIUM de BREST (lot 4 - Menuiseries extérieures) pour un montant de 14 500 € HT
- PLACQUEST de GUIPAVAS (lot 5 - ICD - Faux-plafonds) pour un montant de 15 330,45 € HT
- MENUISERIE LAROCHE de ST SERVAIS (lot 6 - Menuiseries intérieures) pour un montant de 15 798,22 € HT
- SALAUN CARRELAGES de GUIPAVAS (lot 7 - Revêtement de sol) pour un montant de 7 200,00 € HT
- SAS STTS de CORMONTREUIL (lot 8 - Sols sportifs) pour un montant de 12 095,00 € HT
- SAS LE BOHEC de LANDIVISIAU (lot 9 - électricité - Chauffage - Ventilation) pour un montant de 37 186,45 € HT
- GCS de BOURG-BLANC (lot 10 - Plomberie - Sanitaire) pour un montant de 14 730,11 € HT

- SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021 -

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 10 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents : M. GIBERGUES Bernard, M. BERGOT Stéphane, Mme LE MESTRE Sandra, M. HABASQUE Claude, Mme MITH Marie Françoise, M. MARCHADOUR Hervé, Mme PAGE Evelyne, Mme DENIEL Sandrine, M. JAOUEN François, M. PELLEN Jean Luc, M. LE GOFF Yves, Mme TREBAOL Solange, Mme MEHALLEL Laurence, M. TROADEC Thierry, Mme DUPONT Béatrice, Mme LANNUZEL Marie-Louise, Mme FAGON Maryvonne, M. GOUEZ Dominique, Mme HANSJACOB Danièle, Mme PHILIP Françoise, M. MAUGUEN David, M. LIORZOU Guillaume, M. THOMAS Gilbert, , DENOTTE Jean Paul, Mme LÉON Sylvie.

Absents : M. MORIN Ludovic, Mme QUEMENEUR Marie-Thérèse

Procurations : Mme QUEMENEUR Marie-Thérèse donne procuration à Mme LEON Sylvie

Mme LANNUZEL Marie-Louise arrive à 18 h 10 et prend part aux votes à compter de la délibération n°3

M. MARCHADOUR Hervé arrive à 18 h 20 et prend part aux votes à compter de la délibération n°8

Mme DUPONT Béatrice arrive à 18 h 25 et prend part aux votes à compter de la délibération n°9

M. LIORZOU Guillaume a été élu secrétaire.

Le compte-rendu de la réunion du 26 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE - DELIBERATION N° 1

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, rappelle qu'un contrat d'association a été signé entre l'Etat et l'école privée de Bourg-Blanc. Conformément à la convention passée entre la commune et l'école privée, le Conseil Municipal doit fixer chaque année le montant de la participation qui sera versée à l'OGEC de l'école Saint-Yves / Notre Dame au titre du contrat d'association.

Pour l'année 2021, il est proposé de fixer le montant du contrat d'association avec l'école privée à 139 224 € selon le calcul ci-dessous (augmentation du coût de la vie + 1.9 %).

FINANCEMENT ECOLE PRIVEE 2022

| CONTRAT D'ASSOCIATION | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | | 0,90% | 0,40% | 0,00% | 0,20% | 0,90% | 2,30% | 1,00% | 0,20% |
| Nombre d'élèves à la rentrée de septembre | 208 | 197 | 194 | 178 | 187 | 176 | 175 | 171 | 173 |
| Forfait de base | 124 192 | 124 689 | 124 689 | 124 938 | 126 062 | 128 961 | 130 251 | 130 511 | 132 991 |
| Variation nombre d'élèves (base 210) | -167 | -1 089 | -1 341 | -2 687 | -1 948 | -2 946 | -3 063 | -3 420 | -3 307 |
| TPS | 8 926 | 8 962 | 8 962 | 8 980 | 9 043 | 9 251 | 9 343 | 9 362 | 9 540 |
| TOTAL | 132 951 | 132 562 | 132 310 | 131 231 | 133 157 | 135 266 | 136 530 | 136 453 | 139 224 |

La commission des Finances, réunie le 25 novembre, a donné un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accorder une subvention de 139 224 € à l'OGEC de l'école Saint-Yves / Notre Dame pour l'année 2022.

- dit que cette subvention sera versée par tiers aux mois de janvier, avril et septembre.

SUBVENTION POUR FRAIS DE GESTION DE CANTINE DE L'ÉCOLE PRIVÉE - DELIBERATION N° 2

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, propose que la subvention accordée en 2021 à l'école Saint-Yves / Notre Dame à titre de participation aux frais de gestion de la cantine de l'école soit portée à 1 210 €.

La commission des Finances réunie le 25 novembre a donné un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 1 210 € à l'OGEC de l'école Saint-Yves / Notre Dame pour l'année 2022 à titre de participation aux frais de gestion de la cantine.

PRESENTATION DU BILAN DE LA CANTINE DU GROUPE SCOLAIRE - 2020/2021

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, présente au conseil municipal le bilan de la cantine du groupe scolaire pour l'année scolaire 2020 / 2021.

| | |
|------------|---------------|
| Dépenses : | 95 991.59 € |
| Recettes : | 77 256,04 € |
| Déficit : | - 18 735,55 € |

Ce bilan intègre les frais de fonctionnement du local (eau, téléphone, électricité, gaz), mais ne prend pas en compte les amortissements du bâtiment et du matériel antérieurs à septembre 2015.

Mme LANNUZEL Marie-Louise arrive à 18 h 10 et prend part aux votes à compter du point suivant.

PRIX DES REPAS DE LA CANTINE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE - DELIBERATION N° 3

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, présente les propositions des prix des repas à l'école publique pour 2022 qui intègrent une augmentation en fonction de l'indice du coût de la vie.

La commission des Finances, réunie le 25 novembre, a donné un avis favorable à ces tarifs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer comme suit le prix des repas à la cantine de l'école publique à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- 3,37 € pour le 1^{er} et le 2^{ème} enfant,
 - 2,22 € pour le 3^{ème} enfant et les suivants,
 - 5,66 € pour les enseignants, ce prix étant réduit du montant de la subvention accordée par l'Etat à ceux qui peuvent en bénéficier,
 - 1,10 € par jour le prix de l'accueil à la cantine pour les enfants qui, pour raison médicale uniquement, devront apporter leur repas.
- Les tarifs ci-dessus seront majorés de 1,05 € pour tout repas non réservé.

SUBVENTION POUR ACTIVITES PEDAGOGIQUES - DELIBERATION N° 4

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, propose que le montant de la subvention accordée aux écoles privée et publique au titre des activités pédagogiques pour l'année 2021 passe de 4 150 € à 4 229 € en 2022 (augmentation du coût de la vie +1,9%).

La commission des Finances, réunie le 25 novembre, a donné un avis favorable à cette proposition.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 20 voix pour et 4 abstentions (Gilbert THOMAS, Jean Paul DENOTTE, Sylvie LEON, Marie-Thérèse QUEMENEUR), décide d'accorder aux associations de parents d'élèves des écoles publique et privée de la commune une subvention de 4 229 € pour financer des activités pédagogiques et des classes de découverte pendant l'année scolaire 2021 / 2022 ainsi que les frais liés à ces activités.

REVISION DES TARIFS DE L'ALSH - DELIBERATION N° 5

Sandrine DENIEL, Conseillère municipale déléguée, rappelle que, par délibération en date du 09/12/2016, le conseil municipal a décidé d'appliquer, pour l'accueil de loisirs, une tarification modulée en fonction des ressources à partir du 01/01/2017.

Les tarifs de l'ALSH n'ayant pas évolué depuis la mise en place de la tarification au quotient familial en 2017, la commission des affaires scolaires et périscolaires, enfance et jeunesse réunie le 21/06/2021 a retenu le principe de l'augmentation des tarifs en fonction de l'indice des prix à la consommation sur les tranches 2 à 6, la tranche 1 ne pouvant pas être réévaluée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la proposition de la commission affaires scolaires et périscolaires et réévalue les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement qui seront applicables au 01/01/2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Avec arrondie à la décimale

| Quotient Familial | | POSSIBILITES D'INSCRIPTIONS DES ENFANTS | | | |
|-------------------|--------------------------|---|--------------------|-----------------------------|---------------------|
| | | Journée avec Repas | Journée sans Repas | Matin ou Après-midi + Repas | Matin ou Après-midi |
| Tarif 1 | entre 0 € et 650 € | 7,00 € | 5,90 € | 4,00 € | 3,20 € |
| Tarif 2 | entre 651 € et 840 € | 10,20 € | 8,60 € | 7,10 € | 4,30 € |
| Tarif 3 | entre 841 € et 1050 € | 12,30 € | 10,70 € | 8,10 € | 5,40 € |
| Tarif 4 | entre 1051 € et 1260 € | 14,50 € | 12,80 € | 9,20 € | 6,40 € |
| Tarif 5 | entre 1261 € et 1680 € | 15,50 € | 13,90 € | 10,30 € | 7,50 € |
| Tarif 6 | > 1681 € et extérieurs * | 16,60 € | 15,00 € | 11,30 € | 8,60 € |

FIXATION D'UN TARIF POUR LA POSE DE BUSE - DELIBERATION N° 6

Stéphane BERGOT, Adjoint au Maire, présente la proposition de tarif pour la fourniture et la pose d'une buse de diamètre 300 : forfait de 360 € et 60 € supplémentaires du mètre linéaire au-delà de 6 m.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tarif de la fourniture et pose d'une buse de diamètre 300 de la manière suivante : forfait de 360 € et 60 € supplémentaires du mètre linéaire au-delà de 6 m.

PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS PATRONALES AFFERENTES AUX SALAIRES DU PERSONNEL DES CANTINES SCOLAIRES : MISE A JOUR DE LA DELIBERATION DE 1983 - DELIBERATION N° 7

Le service de gestion comptable de Landerneau demande à ce que la délibération du 14/02/1983 relative à la prise en charge des cotisations patronales afférentes aux salaires du personnel des cantines scolaires soit réactualisée.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 14/02/1983, le Conseil municipal a accepté :

- de prendre en charge l'intégralité des cotisations patronales afférentes aux salaires du personnel employé dans les cantines des écoles publique et privées de la Commune à compter d'Octobre 1982 ;
- de verser cette participation sous forme de subvention versée à la fin de chaque année scolaire sur présentation de justificatifs ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 657 du budget de la Commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre en charge l'intégralité des cotisations patronales afférentes aux salaires du personnel employé dans les cantines des écoles publique et privées de la Commune ;
- de verser cette participation aux écoles privées sous forme de subvention qui sera versée en janvier, avril, juillet et le solde en novembre sur présentation de justificatifs ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget de la Commune.

M. MARCHADOUR Hervé arrive à 18 h 20 et prend part aux votes à compter du point suivant.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL - DELIBERATION N° 8

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, présente le projet de décisions modificatives du budget principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives du budget principal suivantes :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | |
|----------------------------|---|--------------------|
| C/60612/020/11 | Energie-électricité | 1 000,00 € |
| C/60612/213/2 | Energie-électricité | 1 000,00 € |
| C/60612/30/12 | Energie-électricité | 800,00 € |
| C/60612/30/23 | Energie-électricité | 200,00 € |
| C/60612/321/13 | Energie-électricité | 500,00 € |
| C/60612/324/28 | Energie-électricité | 500,00 € |
| C/60612/412/20 | Energie-électricité | - 1 000,00 € |
| C/60612/421/37 | Energie-électricité | 500,00 € |
| C/60612/64/5 | Energie-électricité | 500,00 € |
| C/60612/814/25 | Energie-électricité | - 2 000,00 € |
| C/60621/020/11 | Combustibles | - 1 500,00 € |
| C/60621/30/12 | Combustibles | 2 500,00 € |
| C/60621/30/23 | Combustibles | 500,00 € |
| C/60631/020/100 | Fournitures d'entretien | - 1 000,00 € |
| C/60631/213/2 | Fournitures d'entretien | 1 000,00 € |
| C/60631/421/37 | Fournitures d'entretien | 800,00 € |
| C/60632/020/100 | Fournitures de petit équipement | 1 000,00 € |
| C/60632/421/37 | Fournitures de petit équipement | 500,00 € |
| C/60632/64/6 | Fournitures de petit équipement | 500,00 € |
| C/6064/020/11 | Fournitures administratives | 1 000,00 € |
| C/ 6068/823/33 | Autres matières et fournitures | 1 500,00 € |
| C/611/020/11 | Prestations de services | - 4 000,00 € |
| C/611/30/12 | Prestations de services | - 5 200,00 € |
| C/611/321/13 | Prestations de services | - 6 400,00 € |
| C/611/411/17 | Prestations de services | - 5 500,00 € |
| C/611/411/51 | Prestations de services | - 11 000,00 € |
| C/6135/823/33 | Locations mobilières | 3 000,00 € |
| C/61521/823/33 | Entretien de terrains | 2 500,00 € |
| C/615221/30/12 | Entretien bâtiments publics | 3 000,00 € |
| C/615231/822/57 | Entretien voiries | - 5 000,00 € |
| C/61551/810/24 | Entretien et réparation matériel roulant | - 5 000,00 € |
| C/ 61558/823/33 | Entretien et réparation autres biens mob. | 3 000,00 € |
| C/ 6226/020/1 | Honoraires | 2 000,00 € |
| C/6283/020/11 | Frais de nettoyage des locaux | 5 000,00 € |
| C/6283/213/2 | Frais de nettoyage des locaux | 1 700,00 € |
| C/6283/30/12 | Frais de nettoyage des locaux | 5 200,00 € |
| C/6283/321/13 | Frais de nettoyage des locaux | 6 400,00 € |
| C/6283/411/17 | Frais de nettoyage des locaux | 5 500,00 € |
| C/6283/411/51 | Frais de nettoyage des locaux | 11 000,00 € |
| C/6355/020/1 | Taxes et impôts sur véhicules | - 1 000,00 € |
| C/6355/810/24 | Taxes et impôts sur véhicules | 1 000,00 € |
| C/637/321/13 | Autres impôts, taxes et versements | 200,00 € |
| C/6216/411/18 | Personnel affecté par le GFP | 2 000,00 € |
| C/64131/020 | Rémunération principale - personnel non titulaire | - 5 000,00 € |
| C/6451/020 | Cotisations à l'urssaf | - 2 500,00 € |
| C/6518/321/13 | Autres charges de gestion courante | 2 000,00 € |
| C/657341/63/22 | Subventions communes membres GFP | 600,00 € |
| C/65738/64/6 | Subventions fonctionnement autres organismes | 5 500,00 € |
| C/6574/025/49 | Subventions fonctionnement aux associations | - 6 500,00 € |
| C/673/321/13 | Titres annulés exercices antérieurs | 225,00 € |
| C/ 6811/020/1 chp 042 | Dotations aux amortissements | - 295,00 € |
| C/6817/020/1 | Dotations aux provisions pour dépréciation actifs circ. | 200,00 € |
| 023 | Autofinancement | 82 070,00 € |
| TOTAL | | 93 500,00 € |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | |
|----------------------------|---|--------------------|
| C/ 6419/020/9 | Remboursement sur rémunération du personnel | - 3 000,00 € |
| C/6419/213/2 | Remboursement sur rémunération du personnel | 2 000,00 € |
| C/6419/810/14 | Remboursement sur rémunération du personnel | 6 000,00 € |
| | | |
| C/7381/020/0 | Taxe additionnelle aux droits de mutation | 15 000,00 € |
| C/74121/020/0 | Dotation de solidarité rurale | 30 000,00 € |
| C/74741/64/6 | Participations communes membres GFP | 15 000,00 € |
| | | |
| C/7478/64/5 | Participations autres organismes | - 1 500,00 € |
| C/7478/64/6 | Participations autres organismes | - 5 000,00 € |
| | | |
| C/ 73111/020/0 | Impôts directs locaux | - 67 000,00 € |
| C/74834/020 | Compensation exo. Taxes foncières | 152 000,00 € |
| C/74835/020 | Compensation exo. Taxe habitation | - 50 000,00 € |
| | | |
| TOTAL | | 93 500,00 € |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | |
|---------------------------|--|---------------------|
| C/2041582/814/103 | Bâtiments et installations - sdef | - 30 000,00 € |
| | | |
| C/2051/321/13 | Concessions, droits, logiciels - Médiathèque | 500,00 € |
| C/2051/135/64/6 | Concessions, droits, logiciels - Halte garderie | 500,00 € |
| | | |
| C/2116/130/026/26 | Cimetières | 5 800,00 € |
| C/2128/102/412/20 | Autres agencements terrains de sports | 39 500,00 € |
| C/ 21312/110/213/2 | Bâtiments publics - bâtiments scolaires | 8 000,00 € |
| C/21312/110/251/4 | Bâtiments publics - bâtiments scolaires | 2 000,00 € |
| C/21318/121/411/18 | Autres bâtiments publics - Salle JM Bleunven | 290 000,00 € |
| C/21318/131/820/9 | Autres bâtiments publics | - 80 000,00 € |
| C/21318/135/64/5 | Autres bâtiments publics - Maison de l'enfance | 2 400,00 € |
| C/21318/140/321/13 | Autres bâtiments publics - Médiathèque | - 7 000,00 € |
| C/2151/105/822/25 | Réseaux de voirie | - 20 000,00 € |
| C/21578/105/823/33 | Autre matériel et outillage - espaces verts | 5 300,00 € |
| C/2182/105/810/24 | Matériel de transport | 13 000,00 € |
| C/2183/121/411/51 | Matériel de bureau et informatique - salle de Touroussel | 6 700,00 € |
| C/2183/135/64/6 | Matériel de bureau et informatique - halte garderie | 1 000,00 € |
| C/2183/140/321/13 | Matériel de bureau et informatique - médiathèque | 7 000,00 € |
| C/2183/110/213/2 | Matériel de bureau et informatique - école | 400,00 € |
| C/2184/110/213/2 | Mobilier - école | - 400,00 € |
| C/2184/118/020/9 | Mobilier - urbanisme | 3 500,00 € |
| C/2184/134/414/32 | Mobilier - lac | 15 000,00 € |
| C/2188/110/251/4 | Autres immobilisations - cantine | 8 600,00 € |
| C/2188/105/024/9 | Autres immobilisations - festivités | 1 056,00 € |
| C/2188/121/411/18 | Autres immobilisations - Salle JM Bleunven | 10 000,00 € |
| C/2313/121/411/51 | Immobilisations en cours - salle de Touroussel | - 6 700,00 € |
| C/2315/105/822/141 | Installation, matériel, outillage technique - avenue Gdg | 30 000,00 € |
| | | |
| C/1641/020 | Emprunts en euros | 1 425,00 € |
| | | |
| 020 | Dépenses imprévues | - 89 085,00 € |
| TOTAL | | 218 496,00 € |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
|---------------------------|---|---------------------|
| C/ 1321/110/251/4 | Subventions équip. non transférables Etat - cantine | 7 100,00 € |
| C/1322/121/411/51 | Subventions équip. non transférables Région - salle Touroussel | - 60 000,00 € |
| C/1322/123/823/33 | Subventions équip. non transférables Région - espaces verts | 3 000,00 € |
| C/1323/121/411/51 | Subventions équip. non transférables Département - salle Touroussel | 40 821,00 € |
| | | |
| C/1347/121/411/18 | Dotation de soutien à l'investissement local - Salle JM Bleunven | 100 000,00 € |
| | | |
| C/10222/020/1 | Fctva | 30 000,00 € |
| C/10226/020 | Taxe d'aménagement | 10 000,00 € |
| | | |
| C/28151/020 chp 040 | Amortissements réseaux de voirie | 51,00 € |
| C/28158/020 chp 040 | Amortissements autres installations | 726,00 € |
| C/28182/020 chp 040 | Amortissements matériel de transport | 1 917,00 € |
| C/28183/020 chp 040 | Amortissements matériel de bureau et informatique | 278,00 € |
| C/28184/020 chp 040 | Amortissements mobilier | 499,00 € |
| C/28188/020 chp 040 | Amortissements autres immo corporelles | - 3 766,00 € |
| | | |
| 024 | Produit des cessions | 5 800,00 € |
| 021 | Autofinancement | 82 070,00 € |
| | TOTAL | 218 496,00 € |

Mme DUPONT Béatrice arrive à 18 h 25 et prend part aux votes à compter du point suivant.

Stéphane BERGOT, Adjoint à l'urbanisme, présente le projet d'aménagement des parkings du lac.

1/ Contexte et objectifs :

Ce projet s'inscrit dans le schéma de développement touristique du Pays des Abers.

Bourg-Blanc est la porte d'entrée naturelle du pays des Abers et particulièrement vers l'aber Wrac'h et le site de l'île vierge dont sa rénovation est le projet « phare » de la CCPA. Les lacs constituent un point d'accueil qui est connu et reconnu.

L'aire de camping-cars a été entièrement rénovée en 2018 et des aménagements des berges des lacs (pontons, jeux d'enfants) ont été réalisés.

La Commune souhaite réaménager les 3 parkings (rue de Brest, du Breignou et de la place de la forge) afin de faciliter l'accès aux lacs en les sécurisant et en les mettant en accessibilité afin de répondre à la fréquentation de plus en plus importante des visiteurs des communes voisines et des régions voisines.

La commune a fait appel au CAUE pour mener une réflexion globale sur l'aménagement du lac, son aire de camping-cars et les 3 parkings et a mandaté le cabinet A3 Paysage pour l'étude de détail.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la volonté de la CCPA de renforcer l'attractivité du territoire en offrant un lieu d'accueil plaisant, agréable en vue de la visite du territoire des abers et de site emblématique comme l'île vierge participant ainsi à son offre touristique.

Cette attractivité déjà présente avec de nombreux camping-caristes a des retombées directes sur l'économie de la commune. En effet les touristes s'approvisionnent dans les commerces de notre commune.

L'objectif est clair, renforcer l'attractivité par une préservation et amélioration de nos lacs afin d'augmenter les retombées économiques pour nos commerçants et notre commune.

2/ Situation :

Bourg-Blanc est la porte d'entrée naturelle du pays des Abers et particulièrement vers l'aber Wrac'h et le site de l'île vierge dont sa rénovation est le projet « phare » de la CCPA. Les lacs constituent un point d'accueil qui est connu et reconnu.



Place de la Forge



Parking du Breignou



Parking principal rue de Brest

3/ Projet d'aménagement

La place de la Forge, en plein bourg, donne accès au lac par le Nord depuis la rue St Yves. Elle possède donc un caractère relativement urbain mais doit cependant marquer une liaison entre espace urbanisé et naturel.

Le parking du Breignou à l'opposé, au sud du lac, est un parking en pleine nature dont le traitement doit totalement s'intégrer au paysage mais en canalisant toutefois les véhicules qui ont tendance à gagner du terrain vers le plan d'eau.

Le parking du lac est le parking principal d'accès aux lacs. Il concentre tous les services d'accueil liés à cet espace de loisirs, de promenades et de tourisme. Il sert également d'aire multimodale pour les cars scolaires.

La gestion des flux et des stationnements est à repenser afin de garantir une meilleure prise en compte des déplacements alternatifs. Outre les enjeux de gestion des flux, la gestion de l'accessibilité PMR est primordiale.

Le traitement sobre et rustique est privilégié pour ces 3 aménagements tant en termes de revêtements que de plantations et mobilier. L'embellissement du cadre de vie est un axe majeur du projet en intégrant les problématiques d'entretien et de gestion de ces espaces publics.

4/ Financement

AMENAGEMENT, SECURISATION ET MISE EN ACCESSIBILITE
DES PARKINGS DU LAC (BREIGNOU ET PLACE DE LA FORGE)

Plan de financement prévisionnel (HT)

| DEPENSES | | |
|--|-------------|---------------------|
| Travaux d'aménagement, sécurisation et mise en accessibilité | | 150 000,00 € |
| Maîtrise d'œuvre | | 7 000,00 € |
| Divers | | 3 000,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES | | 160 000,00 € |
| RECETTES | | |
| Etat | 40% | 64 000,00 € |
| Conseil départemental | 40% | 64 000,00 € |
| Participation de la Commune | 20% | 32 000,00 € |
| TOTAL DES RECETTES | 100% | 160 000,00 € |

AMENAGEMENT, SECURISATION ET MISE EN ACCESSIBILITE
DU PARKING DU LAC

Plan de financement prévisionnel (HT)

| DEPENSES | | |
|--|-------------|---------------------|
| Travaux d'aménagement, sécurisation et mise en accessibilité | | 245 000,00 € |
| Maîtrise d'œuvre | | 16 000,00 € |
| Divers | | 5 000,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES | | 266 000,00 € |
| RECETTES | | |
| Etat | 40% | 106 400,00 € |
| Conseil départemental | 40% | 106 400,00 € |
| Participation de la Commune | 20% | 53 200,00 € |
| TOTAL DES RECETTES | 100% | 266 000,00 € |

5/ Date prévisionnelle des travaux : 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 3 abstentions (Gilbert THOMAS, Sylvie LEON, Marie Thérèse QUEMENEUR), 1 voix contre (Jean Paul DENOTTE), valide ce projet qui permettra de solliciter les subventions.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 avril 2021, le Conseil municipal a validé un plan de financement prévisionnel pour la mise en place d'un système de vidéoprotection par lequel la Commune sollicitait une subvention de l'Etat de 40 %.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le plan de financement en sollicitant une subvention de 50 % du montant prévisionnel des travaux.

**SECURISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS
MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION**

Plan de financement prévisionnel (HT)

| DEPENSES (HT) | | |
|---|-------------|---------------------|
| Mise en place du système de vidéoprotection | | 120 000,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES | | 120 000,00 € |
| | | |
| Etat | 50% | 60 000,00 € |
| Participation de la Commune | 50% | 60 000,00 € |
| TOTAL DES RECETTES | 100% | 120 000,00 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 3 abstentions (Gilbert THOMAS, Sylvie LEON, Marie Thérèse QUEMENEUR), par 1 voix contre (Jean Paul DENOTTE), valide l'actualisation du plan de financement ci-dessus qui permettra de solliciter les subventions.

SECURISATION DE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, CREATION D'UNE LIAISON DOUCE ET MISE EN ACCESSIBILITE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL - DELIBERATION N° 11

Stéphane BERGOT, Adjoint au Maire, présente le projet d'aménagement élaboré par le bureau d'études A3 PAYSAGE.

L'avenue Général de Gaulle est une voie au caractère routier, aux largeurs importantes qui incite à des vitesses élevées sans cohabitation entre les voitures, piétons et vélos. Les trottoirs ne sont pas aux normes PMR.

Un réseau de circulations douces sera identifiable sur tout le linéaire du projet (trottoir dédié aux piétons et une piste cyclable). Cette piste cyclable s'inscrit dans le schéma directeur des cheminements doux de la Commune ; il permettra de relier le quartier de Groas Ven au centre bourg et de se rendre aux centres de loisirs et aux équipements sportifs de la commune situés plus au sud.

Le projet prévoit la mise en accessibilité des trottoirs ; il contribuera à l'embellissement de l'espace public par l'utilisation de matériaux sobres, des plantations, des bandes plantées prévues en couvre-sols permettront l'infiltration naturelle des eaux de pluie.

La réduction de la chaussée à 5.80m et la création d'une placette surélevée permettront d'abaisser radicalement la vitesse des véhicules, beaucoup trop importante à l'heure actuelle.

**AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**

Plan de financement prévisionnel (HT)

| DEPENSES | |
|---------------------------|---------------------|
| Maîtrise d'œuvre | 7 000,00 € |
| Travaux | 100 000,00 € |
| Mission SPS | 2 000,00 € |
| Divers | 5 000,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES | 114 000,00 € |

| RECETTES | | |
|-----------------------------|-------------|---------------------|
| Conseil départemental | 50,00% | 57 000,00 € |
| Participation de la Commune | 50,00% | 57 000,00 € |
| TOTAL DES RECETTES | 100% | 114 000,00 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce projet qui permettra de solliciter les subventions.

REUNION DES COMMISSIONS URBANISME ET VOIRIE-ENVIRONNEMENT DU 09/12/2021 :

1) Présentation de l'aménagement du rond-point de Breignou-Coz :

Une esquisse du projet d'aménagement du rond-point de Breignou-Coz est présentée aux membres de la commission. Ce projet mené par le Département sera réalisé en 2022 avec le raccordement de la RD 13 et de la route venant de Lescuz. Le budget prévisionnel est de 700k€ : 50% à la charge du département, 25% à la charge de la CCPA et 25% à la charge de la commune.

Un aménagement de l'aire de stationnement devant la propriété Thépaut est prévu au projet pour permettre du stationnement. L'arrêt de car en venant de Gouesnou se fera sur chaussée (quelques remarques ont été faites durant la commission sur la dangerosité de cet arrêt mais il a été validé comme tel par la Région en charge des déplacements). La vitesse sera limitée à 70km/h.

Afin de sécuriser les carrefours proches du rond-point, en descendant de Coatanéa, il sera impossible de tourner à gauche direction Gouesnou. Il sera aussi interdit de traverser au carrefour du Breignou dans le sens Breignou-Kerdéniel.

2) Présentation de l'aménagement de l'Avenue du Général de Gaulle :

Une présentation de l'aménagement de l'Avenue du Général de Gaulle est présentée à la commission. La consultation est en cours et le résultat de l'appel d'offres sera connu le 17 décembre pour des travaux prévus normalement au printemps 2022 pour une durée de 5 mois (fin des travaux envisagée pour fin juillet 2022).

Les grands principes de l'aménagement sont :

- Une largeur de chaussée de 5,80 m
- Une piste cyclable de 2,50m de large côté gauche en montant
- Un cheminement piéton de 1,40m minimum et des places de stationnement côté droit en montant
- Un plateau ralentisseur au carrefour de la Rue Traverse pour réduire la vitesse des véhicules

Une subvention DETR est obtenue et une demande de subvention sera faite au département pour la création d'une liaison douce et mise en accessibilité.

3) Projet d'aménagement des parkings du lac :

En vue des travaux projetés en 2022 et des demandes de subvention à venir, une présentation d'aménagement des 3 parkings est présentée. À chaque fois, 2 esquisses sont présentées, l'une réalisée par le CAUE et l'autre par l'architecte paysager A3 PAYSAGE.

- Le parking de la Forge : les deux projets se ressemblent, création d'environ 20 places de stationnement. L'idée principale est de décaler la sortie du parking plus loin du virage de la Rue St-Yves pour la sécuriser et créer un sens unique de circulation. Après consultation des riverains, accord de la commission pour poursuivre le projet.
- Le parking du Breignou : les deux projets insistent pour garder le projet naturel du site en créant environ 20 places de stationnement. Un questionnement est fait pour placer la sortie du parking avec une route étroite, sinueuse et une visibilité réduite (soleil). Une attention particulière y sera portée. Accord de la commission pour poursuivre le projet.
- Le parking Rue de Brest : les 2 projets ont une différence notable : le maintien ou non du haricot central existant. L'enlever complètement aurait un coût très important (projet A3) mais permettrait un gain maximum de places de stationnement, notamment pour les cars mais en ferait perdre son côté naturel et paysager. La commission est majoritairement favorable au projet CAUE avec maintien du terre-plein central.

Diverses remarques ont été faites :

- Coût élevé des travaux (budget estimé 400k€ pour les 3 parkings hors subvention) pour des « touristes » qui n'apportent rien à la commune : JP. DENOTTE.
- Comparer le coût par place de parking créée sur chaque projet : S. MERCEUR.

S. BERGOT explique que ces projets sont présentés pour effectuer des demandes de subvention et que les travaux seront aussi réalisés en fonction des réponses et du budget de la commune mais que le lac est un atout économique et touristique qu'il faut mettre en valeur pour l'attractivité de la commune. Au début 2022, un contact sera repris avec le cabinet A3 Paysage pour reprendre ces 3 projets.

REUNION DE LA COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES, ENFANCE, JEUNESSE DU 21/10/2021 :

Réunion de rentrée pour faire le point avec les Directeurs des deux écoles et les associations de parents d'élèves.

Reprise des activités par les associations des parents d'élèves et Ogec.

Formations de baby-sitting qui vont reprendre aux vacances de février.

Sandie MAHE, animatrice à l'ALSH, occupe désormais le poste d'animatrice jeunesse.

REUNION DE LA COMMISSION FINANCES DU 25/11/2021 :

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 68 / 2020 portant attribution des délégations aux adjoints au Maire,

Considérant que l'entreprise BEUZIT Réseaux Sud 11, rue Jean Baptiste Godin, 29170 ST EVARZEC doit réaliser des travaux sur le réseau ORANGE pendant un jour entre le 13 et le 23 octobre 2021 à Kerhuel à BOURG-BLANC et que cette intervention va perturber les conditions de circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Entre le 13 et le 23 octobre 2021, la circulation sera perturbée à Kerhuel à BOURG-BLANC pour une durée de un jour. La circulation sera interdite aux véhicules légers et poids lourds.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- BEUZIT Réseaux Sud 11, rue Jean Baptiste Godin, 29170 ST EVARZEC.

BOURG-BLANC, le 6 octobre 2021

Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint,
Stéphane BERGOT



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 68 / 2020 portant attribution des délégations aux adjoints au Maire,

Considérant que l'entreprise BEUZIT Réseaux Sud 11, rue Jean Baptiste Godin, 29170 ST EVARZEC doit réaliser des travaux sur le réseau ORANGE pendant un jour entre le 13 et le 23 octobre 2021 au 4 rue Notre Dame à BOURG-BLANC et que cette intervention va perturber les conditions de circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Entre le 13 et le 23 octobre 2021, la circulation sera perturbée rue Notre Dame à BOURG-BLANC pour une durée de un jour. La circulation se fera par alternat.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3

La réfection du trottoir devra se faire à l'identique.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- BEUZIT Réseaux Sud 11, rue Jean Baptiste Godin, 29170 ST EVARZEC.

BOURG-BLANC, le 6 octobre 2021

Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint,
Stéphane BERGOT

Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



FINISTÈRE



Arrêté d'alignement

Le Maire de BOURG-BLANC

- Vu** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L 421-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** l'arrêté préfectoral réglementant l'occupation du Domaine Public Routier Communal en date du 5 février 1965 ;
- Vu** la demande par laquelle le cabinet Yannick OLLIVIER, géomètre-expert, Espace Arvor - 53, rue du Saint- Esprit – BP 84 – 29260 LESNEVEN, demande la reconnaissance de limites pour les parcelles cadastrées section A n° 1813 et 1818 situées à Coativy Bihan à BOURG-BLANC, agissant pour le compte de l'indivision L'HARIDON,
- Vu** l'état des lieux ;

ARRETE

Article 1^{er} - Alignement

L'alignement de la parcelle susmentionnée est l'alignement cadastral actuel, défini par les lignes jaunes (segments de droite joignant les points 1 et 2 d'une part et 3,4 et 5 d'autre part) selon le procès-verbal annexé.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de **UN an** à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à BOURG-BLANC, le 07 octobre 2021.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à l'urbanisme,
Stéphane BERGOT

Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.





ARRETE DU MAIRE

OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 91-1748 du 20 septembre 1991,

Vu la demande présentée par Monsieur Michel LE ROUX, Président du Cercle Ornithologique de Plouzané à PLOUZANÉ, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons, 2ème catégorie, les samedi 16 et dimanche 17 octobre 2021 à l'occasion d'une manifestation qui se déroule sur la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Michel LE ROUX, Président du Cercle Ornithologique de Plouzané, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie : les samedi 16 et dimanche 17 octobre 2021, de 10 h à 20 h, à la Maison du Temps Libre à l'occasion du championnat du Finistère des oiseaux de cage et de volières à charge pour le permissionnaire de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2

Le protocole sanitaire devra être respecté. Le contrôle du passe sanitaire devra également être respecté.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Michel LE ROUX, Président du Cercle Ornithologique de Plouzané.

BOURG-BLANC, le 14 octobre 2021

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



Arrêté d'alignement

Le Maire de BOURG-BLANC

- Vu** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L 421-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** l'arrêté préfectoral réglementant l'occupation du Domaine Public Routier Communal en date du 5 février 1965 ;
- Vu** la demande par laquelle le cabinet Yannick OLLIVIER, géomètre-expert, Espace Arvor - 53, rue du Saint- Esprit – BP 84 – 29260 LESNEVEN, demande la reconnaissance de limites pour les parcelles cadastrées section E n° 1212, 1226 et 1254 situées à Trémengon à BOURG-BLANC, agissant pour le compte de l'indivision L'HARIDON,
- Vu** l'état des lieux ;

ARRETE

Article 1^{er} - Alignement

L'alignement des parcelles susmentionnées est l'alignement cadastral actuel, défini par la ligne jaune (segment de droite joignant les points de 1 à 7) selon le procès-verbal annexé.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de **UN an** à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à BOURG-BLANC, le 14 octobre 2021.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à l'urbanisme,
Stéphane BERGOT



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L. 2213.6 ;

Vu la demande de SODILEC TP 580, rue Maurane Saulnier 44151 ANCENIS agissant pour les comptes de AXIONE et BOUYGUES TELECOM,

Considérant qu'en raison du déploiement de la fibre optique, il y a lieu d'autoriser l'entreprise SODILEC TP 580, rue Morane Saulnier 44151 ANCENIS à intervenir dans les rues de Brest, Bel Air, Saint-Yves et à Touroussel.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers et des agents, des piétons et automobilistes pendant ces travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Du 25 octobre au 10 novembre 2021, l'entreprise SODILEC TP est autorisée à effectuer des travaux de tirage et raccordement de câbles en conduite souterraine existante pour le déploiement de la fibre optique rue de Brest, rue Saint-Yves, rue Bel Air et à Touroussel.

ARTICLE 2

S'agissant d'un chantier mobile, la circulation se fera en alternat avec mise en place de panneaux de signalisation et balisage conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SODILEC TP.

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de PLABENNEC,
- SODILEC TP 580, rue Maurane Saulnier, 44151 ANCENIS
- AXIONE 9, rue Sainte-Anne de Guélen, 29000 QUIMPER ;

Fait à BOURG-BLANC, le 21 octobre 2021

Le Maire,
Bernard GIBERGUES





ARRETE DU MAIRE

OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 91-1748 du 20 septembre 1991,

Vu la demande présentée par Monsieur Patrice ARHAN, Président de l'association GSY – Gars de Saint-Yves - à BOURG-BLANC, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons, 2ème catégorie, le vendredi 29 octobre 2021 à l'occasion d'une manifestation qui se déroule sur la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Patrice ARHAN, Président de l'association GSY à Bourg-Blanc, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie :

le vendredi 29 octobre, de 19 h à 01 h, à la Halle de Loisirs à l'occasion d'un concours de pétanque à charge pour le permissionnaire de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2

Le protocole sanitaire devra être respecté. Le contrôle du passe sanitaire devra également être respecté.

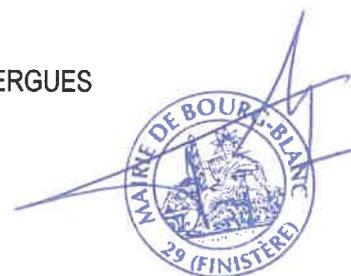
ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Patrice ARHAN, Président de L'association GSY à Bourg-Blanc.

BOURG-BLANC, le 23 octobre 2021

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise BOUYGUES ES 12, rue Fernand Forest, ZAC de Kergaradec, 29802 BREST Cedex doit réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable impasse des Glaïeuls à BOURG-BLANC du 26 octobre au 24 décembre 2021 et que cette intervention va perturber les conditions de circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Du 26 octobre au 24 décembre 2021, la circulation sera perturbée impasse des Glaïeuls.

La route sera barrée sauf riverains du lundi à 8 H au vendredi à 17 H.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- BOUYGUES ES 12, rue Fernand Forest, ZAC de Kergaradec, 29802 BREST Cedex

BOURG-BLANC, le 25 octobre 2021

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise BOUYGUES ES 12, rue Fernand Forest, ZAC de Kergaradec, 29802 BREST Cedex doit réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable rue du Château d'eau à BOURG-BLANC du 2 au 4 novembre 2021 et que cette intervention va perturber les conditions de circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Du 2 au 4 novembre 2021, la circulation sera perturbée rue du Château d'eau.

La route sera barrée sauf riverains du lundi à 8 H au vendredi à 17 H.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- BOUYGUES ES 12, rue Fernand Forest, ZAC de Kergaradec, 29802 BREST Cedex

BOURG-BLANC, le 25 octobre 2021

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 58 / 2021 du 22 juin 2021,

Considérant que l'entreprise BOUYGUES ES 12, rue Fernand Forest, 29802 BREST CEDEX 9, réalise des travaux sur le réseau d'assainissement du 2 au 4 avenue du Général de Gaulle à BOURG-BLANC du 3 au 5 novembre 2021 et que cette intervention peut perturber les conditions de circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Du 3 au 5 novembre 2021, le trottoir sera interdit aux piétons du 2 au 4 avenue du Général de Gaulle.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- BOUYGUES ES 12, rue Fernand Forest, 29802 BREST CEDEX 9.

BOURG-BLANC, le 2 novembre 2021

Le Maire,
Bernard GIBERGUES

POUR LE MAIRE
L'Adjoint Délégué
C. Hobbes

Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 58 / 2021 du 22 juin 2021,

Considérant que l'entreprise BOUYGUES ES 12, rue Fernand Forest, 29802 BREST CEDEX 9, réalise des travaux sur le réseau d'assainissement au 28 rue de la Libération jusqu'à l'entrée du parking du lac rue de Brest à BOURG-BLANC du 5 au 10 novembre 2021 et que cette intervention peut perturber les conditions de circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Du 5 au 10 novembre 2021, le trottoir sera interdit aux piétons au 28 rue de la Libération jusqu'à l'entrée du parking du lac.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- BOUYGUES ES 12, rue Fernand Forest, 29802 BREST CEDEX 9.

BOURG-BLANC, le 2 novembre 2021

Le Maire,
Bernard GIBERGUES

POUR LE MAIRE
L'Adjoint Délégué
C. Habasque

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal 45 / 2020 du 27 mai 2020,

Considérant que l'entreprise VEZIE PLABENNEC, TSA 70011 chez Sogelink, 69134 DARDILLY Cedex doit poser des réseaux Fibre Optique avenue du Général de Gaulle à BOURG-BLANC entre le 15 novembre et le 15 décembre 2021 et que cette intervention va perturber les conditions de circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Du 15 novembre au 15 décembre 2021 de 8 H à 17 H 30, la circulation pourra être perturbée avenue du Général de Gaulle à BOURG-BLANC. La circulation sera alternée par feux tricolore.

ARTICLE 2.

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- L'entreprise VEZIE PLABENNEC.

BOURG-BLANC, le 2 novembre 2021

Le Maire,
Bernard GIBERGUES

POUR LE MAIRE
L'Adjoint Délégué
Claude
Haberque

Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise BOUYGUES ES 12, rue Fernand Forest, 29802 BREST CEDEX 9, réalise des travaux de branchement d'eau potable et eau usée entre le 35 et le 37 rue de Brest à BOURG-BLANC du 15 au 17 novembre 2021 et que cette intervention peut perturber les conditions de circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Du 15 au 17 novembre 2021, le trottoir sera interdit aux piétons entre le 35 et le 37 rue de Brest.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- BOUYGUES ES 12, rue Fernand Forest, 29802 BREST CEDEX 9.

BOURG-BLANC, le 8 novembre 2021

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L. 2213.6 ;

Vu la demande de SODILEC TP 580, rue Maurane Saulnier 44151 ANCENIS agissant pour les comptes de AXIONE et BOUYGUES TELECOM,

Considérant qu'en raison du déploiement de la fibre optique, il y a lieu d'autoriser l'entreprise SODILEC TP 580, rue Morane Saulnier 44151 ANCENIS à intervenir dans les rues de Brest, Bel Air, Saint-Yves et à Touroussel.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers et des agents, des piétons et automobilistes pendant ces travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Du 10 au 26 novembre 2021, l'entreprise SODILEC TP est autorisée à effectuer des travaux de tirage et raccordement de câbles en conduite souterraine existante pour le déploiement de la fibre optique rue de Brest, rue Saint-Yves, rue Bel Air et à Touroussel.

ARTICLE 2

S'agissant d'un chantier mobile, la circulation se fera en alternat avec mise en place de panneaux de signalisation et balisage conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SODILEC TP.

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de PLABENNEC,
- SODILEC TP 580, rue Maurane Saulnier, 44151 ANCENIS
- AXIONE 9, rue Sainte-Anne de Guélen, 29000 QUIMPER ;

Fait à BOURG-BLANC, le 8 novembre 2021

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 91-1748 du 20 septembre 1991,

Vu la demande présentée par Monsieur Stéphane MARZIN, Vice-président de l'association IPA France à Brest, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons, 2ème catégorie, le vendredi 26 novembre 2021 à l'occasion d'une manifestation qui se déroule sur la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Stéphane MARZIN, Vice-président de l'association IPA France à Brest, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie le vendredi 26 novembre 2021 de 19 h à 00 h à la Maison du Temps Libre à l'occasion d'un concert à charge pour le permissionnaire de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2

Le protocole sanitaire devra être respecté. Le contrôle du passe sanitaire devra également être respecté.

ARTICLE 3

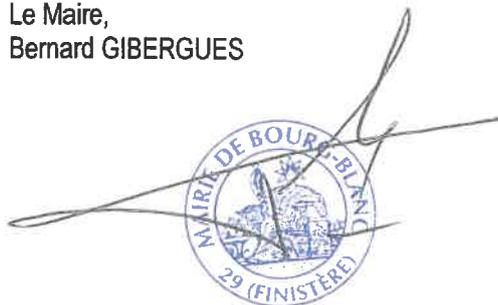
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Stéphane MARZIN, Vice-président de l'association IPA France à Brest.

BOURG-BLANC, le 8 novembre 2021

Le Maire,
Bernard GIBERGUES

Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée le 22 octobre 2021 par Monsieur Rémi JESTIN,

Considérant que le demandeur doit faire stationner une benne devant le 1, rue du Stade à Bourg-Blanc pour vider la maison et que les conditions de circulation pour les piétons seront perturbées ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Monsieur Rémi JESTIN est autorisé à stationner une benne sur les places de stationnement devant le 1, rue du Stade du 25 novembre au 3 décembre 2021. Le trottoir sera interdit aux piétons et la chaussée sera rétrécie.

ARTICLE 2.

La signalisation adéquate sera mise en place par Le demandeur.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLABENNEC,
- Monsieur Rémi JESTIN

BOURG-BLANC, le 9 novembre 2021

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la SAS Yvon LAGADEC, réseaux TP et Assainissement, Kervenarc'hant, 29410 PLEYBER-CHRIST, doit réaliser des travaux de branchement gaz au 2, rue de la Libération à BOURG-BLANC entre le 29 novembre et le 3 décembre 2021 et que cette intervention va perturber les conditions de circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Entre le 29 novembre et le 3 décembre 2021, la circulation sera perturbée au niveau du 2, rue de la Libération à BOURG-BLANC. La circulation se fera en alternat.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- la SAS Yvon LAGADEC, réseaux TP et Assainissement, Kervenarc'hant, 29410 PLEYBER-CHRIST.

BOURG-BLANC, le 9 ,novembre 2021

Le Maire
Bernard GIBERGUES



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



Arrêté d'alignement

Le Maire de BOURG-BLANC

- Vu** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L 421-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** l'arrêté préfectoral réglementant l'occupation du Domaine Public Routier Communal en date du 5 février 1965 ;
- Vu** la demande par laquelle le cabinet Aménagements et territoires, géomètre-expert, 87, avenue du Général de Gaulle, 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS, représenté par Stéven LE BONHOMME, demande la reconnaissance de limites pour les parcelles cadastrées section C 1164, 1170, 1186, 1187, 1188, 1190, 1206, 1208, 1209 situées à Kervajeau à BOURG-BLANC, agissant pour le compte de la SCEA CARVAL,
- Vu** l'état des lieux ;

ARRETE

Article 1^{er} - Alignement

L'alignement des parcelles susmentionnées est l'alignement cadastral actuel, défini par la ligne rouge (segments de droite joignant les points A, M, N, O et P) selon le procès-verbal annexé.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de **UN an** à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à BOURG-BLANC, le 15 novembre 2021.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à l'urbanisme,
Stéphane BERGOT



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 91-1748 du 20 septembre 1991,

Vu la demande présentée par Monsieur Éric MAUGUEN, Président de l'association GSY tennis de table de BOURG-BLANC en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie le dimanche 28 novembre 2021 à l'occasion de leur Vide-greniers qui se déroulera à la Maison du Temps Libre ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}.

Monsieur Éric MAUGUEN, Président de l'association GSY tennis de table de BOURG-BLANC, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie, le dimanche 28 novembre 2021, de 9 H à 18 H, à charge pour le permissionnaire de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2

Le protocole sanitaire devra être respecté. Le contrôle du passe sanitaire devra également être respecté.

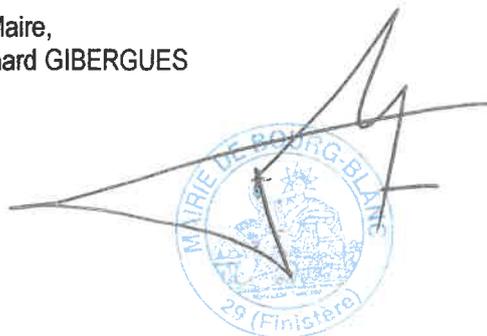
ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Éric MAUGUEN, Président de l'association GSY tennis de table.

BOURG-BLANC, le 15 novembre 2021

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 91-1748 du 20 septembre 1991,

Vu la demande présentée par Monsieur Éric MAUGUEN, Président de l'association GSY tennis de table de BOURG-BLANC en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie le dimanche 28 novembre 2021 à l'occasion de leur Vide-greniers qui se déroulera à la Maison du Temps Libre ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}.

Monsieur Éric MAUGUEN, Président de l'association GSY tennis de table de BOURG-BLANC, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie, le dimanche 28 novembre 2021, de 9 H à 18 H, à charge pour le permissionnaire de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2

Le protocole sanitaire devra être respecté. Le contrôle du passe sanitaire devra également être respecté.

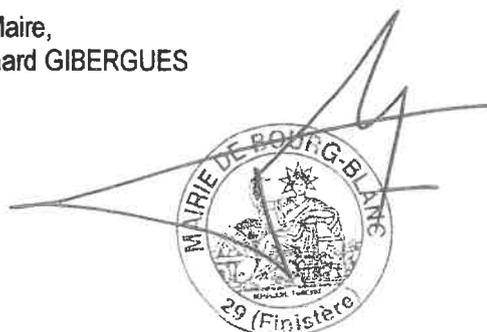
ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Éric MAUGUEN, Président de l'association GSY tennis de table.

BOURG-BLANC, le 15 novembre 2021

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise BOUYGUES ES, 12 rue Fernand Forest, ZAC de Kergaradec, 29802 BREST Cedex 9, doit réaliser des travaux de branchement gaz au 24 avenue du Général de Gaulle à BOURG-BLANC entre le 2 et le 23 décembre 2021 et que cette intervention va perturber les conditions de circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Entre le 2 et le 23 décembre 2021, la circulation sera perturbée au niveau du 24 avenue du Général de Gaulle à BOURG-BLANC. La circulation se fera en alternat et le stationnement sera inerdit au niveau du 24 avenue du Général de Gaulle.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

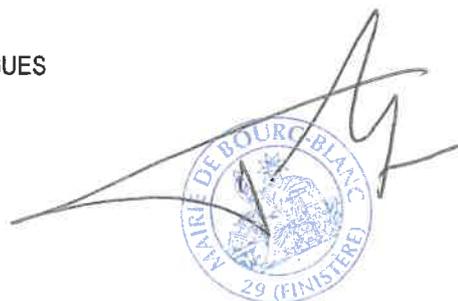
ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- l'entreprise BOUYGUES ES, 12 rue Fernand Forest, ZAC de Kergaradec, 29802 BREST Cedex 9.

BOURG-BLANC, le 25 novembre 2021

Le Maire
Bernard GIBERGUES



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 91-1748 du 20 septembre 1991,

Vu la demande présentée par Madame Armelle HILI, Présidente de l'association L'Handaberiou de BOURG-BLANC en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie le samedi 11 décembre de 16 H à 1 H le 12 décembre 2021 à l'occasion d'une soirée avec les sponsors lors de matchs des équipes seniors à domicile qui se dérouleront au complexe sportif de Touroussel ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}.

Madame Armelle HILI, Présidente de l'association L'Handaberiou de BOURG-BLANC, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie, le samedi 11 décembre de 16 H à 1 H le 12 décembre 2021, à charge pour le permissionnaire de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2

Le protocole sanitaire devra être respecté. Le contrôle du passe sanitaire devra également être respecté.

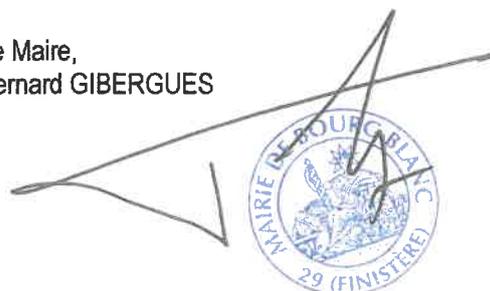
ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Armelle HILI, Présidente de l'association L'Handaberiou de BOURG-BLANC.

BOURG-BLANC, le 29 novembre 2021

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



ARRETE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L. 2213.6 ;

Considérant qu'en raison des travaux de déploiement de la fibre optique pour le compte d'AXIONE, il y a lieu d'autoriser l'entreprise Etudes de Travaux d'Armor (ETA) 5, rue du Lieutenant Mounier, 22190 PLERIN à ouvrir des chambres Orange sur les trottoirs et chaussées de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers et des agents, des piétons et automobilistes pendant ces travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Du 8 décembre 2021 au 25 mars 2022, l'entreprise ETA est autorisée à ouvrir des chambres Orange sur les trottoirs et chaussées de la commune

ARTICLE 2

S'agissant d'un chantier mobile, la circulation se fera en alternat manuel avec mise en place de panneaux de signalisation et balisage conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ETA.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de PLABENNEC,
- ETA 5, rue du Lieutenant Mounier, 22190 PLERIN,
- AXIONE 9, rue Sainte-Anne de Guélen, 29000 QUIMPER.

Fait à BOURG-BLANC, le 8 décembre 2021.

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



FINISTÈRE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AUX ABORDS DE
L'ECOLE SAINT-YVES**



Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer les conditions de circulation aux abords de l'école Saint-Yves à Bourg-Blanc.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} A compter du 7 décembre 2021, la circulation des véhicules est modifiée aux abords de l'école Saint-Yves à Bourg-Blanc. Le « Cédez le passage » situé à l'angle du 23, rue Notre Dame est remplacé par un « Stop ».

ARTICLE 2 Les dispositions du présent arrêté annulent les dispositions antérieures relatives aux conditions de circulation des véhicules aux abords de l'école Saint-Yves.

ARTICLE 3 La signalisation adéquate sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de service.

ARTICLE 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de gendarmerie de PLABENNEC.

BOURG-BLANC, le 7 décembre 2021

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



FINISTÈRE

N° 108 / 2021



ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée le 18 décembre 2021 par Monsieur SIRE Yoann, Président de l'association XTREM, domicilié 2, rue NOTRE Dame à BOURG-BLANC, qui souhaite organiser des initiations à la conduite acrobatique de moto sur une partie du parking de Créac'h Léué,

Considérant que cette demande nécessite de modifier provisoirement les conditions de circulation et de stationnement sur le parking de Créac'h Léué,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

L'association X TREM, représentée par M. SIRE Yoann, est autorisée à utiliser une bande de 10 mètres de large sur le parking de Créac'h Léué afin d'organiser des initiations à la conduite acrobatique de moto le dimanche matin de 8 h à 13 h.

ARTICLE 2.

Cette autorisation est valable à compter du mois de février 2022.

ARTICLE 3.

M. SIRE devra prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas entraver le libre accès au point d'apport volontaire.

ARTICLE 4.

Cette manifestation sera sous l'entière responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 5.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLABENNEC,
- Monsieur SIRE Yoann

BOURG-BLANC, le 21 décembre 2021
Le Maire, Bernard GIBERGUES

Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



FINISTÈRE

ARRETE DU MAIRE



INTERDISANT TOUS RASSEMBLEMENTS FESTIFS POUR TOUTES LES ASSOCIATIONS

Le Maire de la commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour répondre à la situation exceptionnelle liée à l'épidémie du coronavirus et aux mesures annoncées par le Gouvernement, il y a lieu d'interdire l'accès aux salles municipales pour tous moments de convivialité.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

A compter du 03/01/2022, l'accès aux salles municipales est interdit jusqu'à nouvel ordre pour tous les rassemblements festifs dans toutes les salles communales.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,

A BOURG-BLANC, le 24/12/2021

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la SAS Yvon LAGADEC, réseaux TP et Assainissement, Kervenarc'hant, 29410 PLEYBER-CHRIST, doit réaliser des travaux de branchement gaz au 8 avenue du Général de Gaulle à BOURG-BLANC entre le 10 et le 14 janvier 2022 et que cette intervention va perturber les conditions de circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Entre le 10 et le 14 janvier 2022, la circulation sera perturbée au niveau du 8, avenue du Général de Gaulle à BOURG-BLANC. La circulation se fera en alternat et le stationnement y sera interdit.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- la SAS Yvon LAGADEC, réseaux TP et Assainissement, Kervenarc'hant, 29410 PLEYBER-CHRIST.

BOURG-BLANC, le 29 décembre 2021

Le Maire
Bernard GIBERGUES



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.